

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY
Séance du 12 Décembre 2023**

Réf. 2023.10.02

L'an deux mil vingt-trois et le douze décembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 07 décembre 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
COLLON Colette
DENIS Chantal

CHAVEROT Gilbert
GIROUD Marc
PERRIER Guy
BISSAY David
LAURENT Michel
BLANCHARD Valérianne

Excusées :

ESCOFET Danièle (pouvoir à CHAVEROT Véronique)
SERRAILLE Joëlle (pouvoir à POIRON Jean-Pierre)
LANGE Audrey (pouvoir à COLLON Colette)
MESSAOUDI-PERRET Merryll (pouvoir à Michel LAURENT)

Secrétaire de séance : PALAIS Jean-Claude

Objet : Décision Modificative 1 – BUDGET 2023 Assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget Assainissement de l'exercice 2023 :

CREDITS A OUVRIR

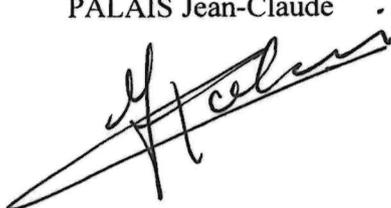
Imputation	Nature	Montant
041 / 2762 / OPFI	Créances sur transfert de droits à déduction de TV	0,80
	Total	0,80

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 23	Installations, matériel et outillage techniques	0,58
040 / 1391 / OPFI	Subventions d'équipement	0,22
	Total	0,80

Fait en Mairie, le 14 décembre 2023,

La Secrétaire de séance,
PALAIS Jean-Claude



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20231212-20231002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Affichage : 18/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le
Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.